

STATIONNEMENT

Un véhicule LAPI sillonne les rues du Havre

Ce choix s'inscrit dans une volonté affirmée de ne pas augmenter les tarifs de stationnement, mais d'inciter les usagers à s'en acquitter.

Afin de renforcer l'équité dans l'usage de l'espace public et d'encourager le paiement du stationnement, et non de sanctionner, **la Ville du Havre met en circulation un nouveau véhicule LAPI** (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation) dans ses rues. Cette Peugeot e-208 100 % électrique, équipée de caméras, circulera dans les zones de stationnement à partir du 11 juin.

Un outil supplémentaire pour inciter à s'acquitter du paiement

La mise en service du véhicule LAPI vise avant tout à **renforcer l'équité entre tous les usagers** du stationnement, en s'assurant que chacun respecte les règles communes. **L'objectif n'est pas de sanctionner mais d'accompagner** l'ensemble des conducteurs vers un comportement **plus régulier et plus responsable**. À ce titre, **aucun Forfait Post-Stationnement (FPS) n'est émis automatiquement** ; toute proposition de FPS issue du LAPI est soumise à l'analyse d'un agent de la Brigade Urbaine de Prévention et de Proximité (BUPP), qui décide de sa validation ou non. Les usagers peuvent facilement éviter les FPS :

- En **payant leur stationnement** (par exemple 1,80 € pour une heure en zone orange) via **horodateur ou PaybyPhone** ;
- En souscrivant par exemple un **abonnement** résident (12,50 €/mois en zone verte) ou pour un professionnel (26 €/mois en zone verte) ;

Le système est **paramétré pour reconnaître les droits à la gratuité**, dès lors que les utilisateurs sont titulaires d'un abonnement spécifique ou qu'ils ont pris un ticket gratuit à l'horodateur ou sur l'application Paybyphone.

- **Les titulaires de la carte CMI-S** (maintien de l'obligation d'apposer l'original derrière le pare-brise) ;
- **Les conducteurs de véhicules électriques** (maintien de l'obligation d'apposer la vignette Crit'air verte).

À quoi sert le FPS ?

Contrairement à une idée reçue, la Ville du Havre n'a aucun intérêt à multiplier les FPS. Elle ne perçoit d'ailleurs **pas directement le produit des Forfaits Post-Stationnement**, qui est reversé à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Ces recettes sont ensuite affectées au développement des mobilités douces.

Comme pour la mise en place du FPS, la finalité de ce nouveau dispositif est donc claire : **encourager le paiement spontané et améliorer la rotation des véhicules**, afin de libérer plus souvent des places pour l'ensemble des usagers. Le Havre rejoint ainsi la majorité des grandes villes françaises ayant déjà mis en place ce type d'outil, alliant modernité, efficacité et respect des usagers.

Un dispositif sécurisé, transparent et conforme à la CNIL

Le traitement des données (notamment les plaques d'immatriculation) est réalisé **dans le strict respect des normes de la CNIL**, garantissant ainsi la protection des données personnelles. Les images captées par les caméras environnementales sont floutées pour masquer les visages.

Ce nouveau service est **entièrement opéré en régie par le service Stationnement de la Ville du Havre**, qui garde la maîtrise totale du dispositif.

Contact presse

Pierre PISSAVY-YVERNAULT, attaché de presse : pierre.pissavy-yvernault@lehavre.fr 02 35 19 46 26/ 06 79 03 61 45